

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 juin 2024

Convocation en date du : 14 juin 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le vingt juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs HECQUET, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, GENAMEZ, KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs David JUZAC, Wilfried GILBERT, Philippe ROGER (pouvoir à Mme Guiost)

Secrétaire de séance : Madame Delphine STIBLING

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 22/04/2024

Délibérations :

1. **MARCHE PUBLIC :** Attribution du Marché public de travaux : *Réhabilitation du bâtiment communal (ensemble Mairie, salle des associations et salle des mariages) à Eth*
2. **ENVIRONNEMENT :** Les zones d'accélération des énergies renouvelables (Etape 2)
3. **BUDGET :** Attribution des subventions 2024 aux associations

Questions diverses :

4. **Elections :** organisations des 2 tours des législatives.

Procès-verbal :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

Délibérations

1. Délibération annulée

Madame le Maire explique à l'Assemblée que ce point ne peut être débattu car il fait partie délégations attribuées au maire. Il convient de reporter ce point en « questions diverses ».

2. DELIBERATION 014/2024 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCOT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT la présence du **Fort Maginot** (patrimoine naturel protégé par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France) sur le périmètre communal, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT le périmètre de protection lié à la présence de la **Maison Verley** sur la commune de Sebourg, bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques au titre des articles R. 621-80 et R. 621-81 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n°013/2024 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la **concertation du public réalisée du 15/05/2024 au 15/06/2024** annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s):

APPROUVE la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) telles qu'annexées à la présente délibération (carte des zones d'accélération par énergie) ;

RAPPELLE que l'énergie hydroélectrique ne présente pas de potentiel sur le périmètre communal ;

PRECISE qu'en raison de considérations réglementaires (Schéma Territorial Eolien du PNR de l'Avesnois) l'identification de zones d'accélération de l'énergie éolienne n'est pas possible sur le périmètre communal ;

PRECISE qu'en raison de considérations patrimoniales, paysagères ou techniques, l'identification de zones d'accélération des énergies suivantes n'est pas souhaitée / n'est pas possible pour l'aérothermie, la biomasse, la géothermie, la méthanisation, le solaire au sol, sur le périmètre communal ;

AUTORISE Madame Le Maire, à transmettre ces informations :

- au référent préfectoral du Nord ;
- à la Sous-préfecture ;
- à la Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
- au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au PLUi à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

3. DELIBERATION 015/2024 :

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2024,

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions de pour l'année 2024. Elle rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2024 est de 2600 €.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide procéder à un vote pour chaque association :

ASSOCIATIONS	Montant Attribué en 2023 en €	Montant demandé pour 2023 en €	VOTE	Montant attribué en 2024 en €
Mosaïque	200	Non déterminé	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en Marche	200	200	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en fête	1000	1000 décomposé de la manière suivante : 850 Eth en Fête et 150 Pal'Eth	Montant proposé : 1000€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	1000
VTT Eth Drinker's	200	500	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Les Mésanges	200	200	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Nadiya Soleil	200	Non déterminé	Montant proposé : 200€ 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
TOTAL	2000		Montant proposé : 2000 €	2000

Questions diverses

A. Elections : organisations des 2 tours des législatives

Suite

B. Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA)

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la suite apportée au MAPA de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment communal (ensemble Mairie, salle des associations et salle des mariages).

Elle rappelle tout d'abord que la procédure d'appel d'offre a eu lieu du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus et présente les résultats comme suit :

- Lot 1 VRD : une seule réponse par l'entreprise Dubois TP ;
- Lot 2 Gros œuvre : aucune réponse sur ce lot. Contact a été pris auprès de différentes entreprises et seule l'entreprise DUCARNE a répondu ;
- Lot 3 Charpente : une seule réponse par la société Taisne (Pirson)
- Lot 4 Bardage couverture : une seule réponse par la société Taisne (Pirson)
- Lots 5 à 11 : une phase de renégociation est en cours afin de faire baisser les prix.

Les lots 1 à 4 étant soit hors enveloppe budgétaire (offre inacceptable), soit sans réponse (lot infructueux), l'architecte propose de relancer le marché pour ces 4 lots.

C. Compte rendu de la rencontre avec les associations du mois de mai

Madame Stibling, 3e adjointe, adjointe à la culture, rappelle aux membres du conseil qu'une réunion a eu lieu en mai entre les associations et des membres du conseil municipal. Toutes les associations étaient présentes, sauf l'Association Mosaïque préalablement excusée.

Cette rencontre a permis de mieux connaître les associations et leurs projets.

- Eth en Fête organise cette année une brocante à l'occasion de la fête du village. Elle aura lieu le 7 juillet 2024.

- Pal'Eth aquarelle, branche de l'Association Eth en Fête, organise une exposition durant les Journées du Patrimoine en septembre 2024 à l'occasion de leurs 10 années d'existence.
- Le Club « Les Mésanges » compte 23 adhérents dont 3 Ethois. Ils souhaitent organiser un tournoi de belote.
- L'association Eth en Marche fêtera ses 20 ans en 2025. A l'occasion de la brocante du village le 7 juillet, l'association organise une marche de 3 km, départ prévu à 10h30.
- Les VTT Eth Drinker's comptent 35 adhérents. Ils organisent des balades le dimanche au départ d'Eth et participent à des événements sportifs comme le Rock d'Ardenne ou le Rock d'Azur à Fréjus. L'association propose également à l'occasion de la brocante du village une balade en VTT.
- Nadiya Soleil est une association qui existe depuis 2006. Elle organise des séjours d'enfants dont les familles sont en difficulté en Ukraine et aide les réfugiés.

Une nouvelle réunion avec les associations est prévue en septembre.

D. Intervention de Monsieur Hecquet, 2^e adjoint, adjoint aux travaux

Monsieur Hecquet aborde plusieurs points :

- Il souhaite obtenir des renseignements quant à l'utilisation du logiciel Berger Levrault. De ce questionnement a découlé un échange concernant les règles du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).
- Il relate également avoir eu des remarques d'Ethois concernant certains terrains non entretenus. Il est convenu qu'un courrier serait adressé aux propriétaires concernés.
- Il demande à ce que le portail de la mairie soit fermé le weekend. Madame le Maire lui dit qu'un rappel sera fait aux agents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h57.

Fait à Eth, 20 juin 2024
La secrétaire de séance
Delphine STIBLING



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 23 septembre 2024

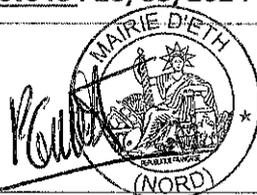
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Procès-verbal arrêté le : 23/09/2024

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance
Marie-Claire LARA